

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°146/2023

Objet: « Bicentenaire de Port-Vendres » - Plan de financement – Demande de subventions auprès de l'État (DRAC), de la Région et du Département et de Parc Marin

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE Port-Vendres est devenue une commune de plein exercice le 23 avril 1823, sur ordonnance Royale de Louis XVIII qui voyait alors en elle un atout militaire stratégique de par sa situation géographique

CONSIDERANT QUE la célébration de son bicentenaire vise à être un tremplin pour la mise en valeur de son patrimoine

VU **que** le programme de célébration s'articule autour de trois jours de fêtes (les 1^{er}, 2 et 3 septembre 2023),

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter des subventions auprès de l'État, la Région, du Département ou encore du Parc Marin pour parfaire le financement de ce projet.

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement du projet de célébration du bicentenaire comme suit :

		Mt	%
Montant total du Bicentenaire		233 148,00	100,00 %
Drac Etat	Exposition Archéo Vénériss DRASSM	10 000,00	
	Conte musical	2 000,00	
	Cabine 134	4 000,00	
	Ciné Concert Mémoire de Port-Vendres	3 000,00	
	Sous-total DRAC	19 000,00	8,15 %
Parc marin	Exposition Archéo Vénériss	5 000,00	
	Sous-total Parc Marin	5 000,00	2,14 %
Région	Occitanie en Scène – Aide à la diffusion de proximité	3 000,00	
	Sous-total Région	3 000,00	1,29 %
Département	Direction de la Culture	60 000,00	
	Sous-total Département 66	60 000,00	25,74 %
Commune	Autofinancement	146 148,00	
	Sous-total Commune	146 148,00	62,68 %

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230811-DEC146-2023-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023

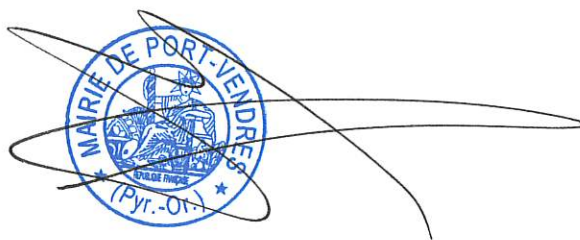
Article 2: DE SOLLICITER une aide financière auprès :

- **de l'Etat** d'un montant de 19.000 euros représentant **8,15%** du montant global estimatif du projet
- **de la Région** d'un montant de 3.000 euros représentant **1,29 %** du montant global estimatif du projet
- **du Département (Direction de la culture)** d'un montant de 60.000 euros représentant **25,74 %** du montant global estimatif du projet
- **du Parc Marin** d'un montant de 5.000 euros représentant **2,14 %** du montant global estimatif du projet

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 11 août 2023

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : **14 Août 2023**

Et publication ou notification du : **14 Août 2023**

Affichée du : **14 Août 2023** au : **14 Octobre 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230811-DEC146-2023-AU
Date de télétransmission : 14/08/2023
Date de réception préfecture : 14/08/2023